

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 11 décembre 2017 à 18h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18H30, le maire, monsieur Marc Richard préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

**3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
  - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution
  - 4.A. Adoption du premier projet de règlement 492-2017 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville
  - 4.B. Adoption du premier projet de règlement 493-2017 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville
  - 4.C. Adoption du premier projet de règlement 494-2017 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » à Hébertville et Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

#### 4. RÉSOLUTIONS

##### 4.A. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 492-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA BRANCHE NUMÉRO 2 DU COURS D'EAU XAVIER BOIVIN - ALFRED TREMBLAY À HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence exclusive en matière d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville fait partie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est a adopté le 13 juillet 2016 le règlement numéro 262-2016 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'entretien étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés ont été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac-Saint-Jean-Est n'a pas le pouvoir de tarifier et de taxer les contribuables de la Municipalité bénéficiant des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux exécutés bénéficient à la propriété située au 352 rang St-Isidore - lot 4 685 120 appartenant à Ferme Tournevent à Hébertville;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de financer la quote-part imposée à la Municipalité par la MRC Lac-Saint-Jean-Est au moyen d'une taxe spéciale conformément à l'article 979 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour les travaux d'entretien dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville est au montant de 8 040,68 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 14 août 2017;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 492-2017, lequel décrète ce qui suit :

#### Article 1

Les travaux décrétés par la MRC Lac-Saint-Jean-Est, dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville, sont assujettis à la taxe spéciale décrétée au présent règlement;

## Article 2

Est assujetti à la taxe spéciale établie par le présent règlement, l'immeuble recevant un bénéfice suite aux travaux d'entretien dans la branche numéro 2 du cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville, soit la propriété située au 352 rang St-Isidore - lot 4 685 120 appartenant à Ferme Tournevent à Hébertville;

## Article 3

Pour payer le coût des travaux prévus au présent règlement, il est imposé et sera prélevée une seule fois sur l'immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité pour la propriété du 352 rang St-Isidore - lot 4 685 120 appartenant à Ferme Tournevent, une taxe spéciale de 8 040,68 \$ établie par le présent règlement, lors du rôle général de perception de l'année 2017 ou lors de la confection de tout rôle spécial de perception.

## Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

### **4.B. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 493-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU XAVIER BOIVIN - ALFRED TREMBLAY À HÉBERTVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence exclusive en matière d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Hébertville fait partie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean-Est a adopté le 13 juillet 2016 le règlement numéro 261-2016 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d'entretien étaient nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux décrétés ont été exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean-Est n'a pas le pouvoir de tarifier et de taxer les contribuables de la Municipalité bénéficiant des travaux d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux exécutés bénéficient aux propriétés situées au :

- 352 rang St-Isidore - lot 4 685 120 appartenant à Ferme Tournevent
- 398 rang St-Isidore - lot 4 685 049 appartenant à 9051-9091 Québec inc.

- Rang St-Isidore - lot 4 684 082 appartenant à M. Lucien Martel

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de financer la quote-part imposée à la Municipalité par la MRC Lac-Saint-Jean-Est au moyen d'une taxe spéciale conformément à l'article 979 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville est au montant de 34 629,96 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 14 août 2017;

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 493-2017, lequel décrète ce qui suit :

#### Article 1

Les travaux décrétés par la MRC Lac-Saint-Jean-Est, dans le cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville, sont assujettis à la taxe spéciale décrétée au présent règlement;

#### Article 2

Sont assujettis à la taxe spéciale établie par le présent règlement, les immeubles recevant un bénéfice suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Xavier Boivin - Alfred Tremblay à Hébertville, soit les propriétés situées au :

- 352 rang St-Isidore - lot 4 685 120 appartenant à Ferme Tournevent
- 398 rang St-Isidore - lot 4 685 049 appartenant à 9051-9091 Québec inc.
- Rang St-Isidore - lot 4 684 082 appartenant à M. Lucien Martel

#### Article 3

Pour payer le coût des travaux prévus au présent règlement, il est imposé et sera prélevée une seule fois sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité pour les propriétés du :

• 352 rang St-Isidore lot 4 685 120 Ferme Tournevent	15 265,18 \$
• 398 rang St-Isidore lot 4 685 049 9051-9091 Québec inc.	13 383,11 \$
• Rang St-Isidore - lot 4 684 082 M. Lucien Martel	<u>5 981,66 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>34 629,95 \$</b>

Une taxe spéciale totalisant 34 629,95 \$ établie par le présent règlement, lors du rôle général de perception de l'année 2017 ou lors de la confection de tout rôle spécial de perception.

#### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

**4.C. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
494-2017 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU  
NOMMÉ « FOND DE TERRE NOIRE » À HÉBERTVILLE  
ET MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence exclusive en matière d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Hébertville fait partie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté une politique de gestion de cours d'eau municipaux par voie réglementaire prescrivant les travaux autorisés dans les cours d'eau et la façon d'obtenir des autorisations préalablement à leur exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean-Est a adopté le 12 juillet 2017 le règlement numéro 272-2017 ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » à Hébertville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux d'entretien étaient nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux décrétés ont été exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Lac-Saint-Jean-Est n'a pas le pouvoir de tarifier et de taxer les contribuables de la Municipalité bénéficiant des travaux d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux exécutés bénéficient aux propriétés situées au :

- Rang 2 - lot 4 683 859 appartenant à Ferme C.R. Savard inc.
- 898 rang 2 - lot 4 683 861 appartenant à 9256-0747 Québec inc
- 900 rang 2 - lot 4 683 860 appartenant à Ferme du Lys Blanc s.e.n.c.
- 977 rang 2 - lots 4 683 796 et 4 683 800 appartenant à Ferme YMS Fortin

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de financer la quote-part imposée à la Municipalité par la MRC Lac-Saint-Jean-Est au moyen d'une taxe spéciale conformément à l'article 979 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » à Hébertville est au montant de 27 253,29 \$;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné suite à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 14 août 2017;

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 494-2017, lequel décrète ce qui suit :

### Article 1

Les travaux décrétés par la MRC Lac-Saint-Jean-Est, dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » à Hébertville, sont assujettis à la taxe spéciale décrétée au présent règlement;

### Article 2

Est assujetti à la taxe spéciale établie par le présent règlement, les immeubles recevant un bénéfice suite aux travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé « Fond de terre noire » à Hébertville, soit les propriétés situées au :

- Rang 2 - lot 4 683 859 appartenant à Ferme C.R. Savard inc.
- 898 rang 2 - lot 4 683 861 appartenant à 9256-0747 Québec inc.
- 900 rang 2 - lot 4 683 860 appartenant à Ferme du Lys Blanc s.e.n.c.
- 977 rang 2 - lots 4 683 796 et 4 683 800 appartenant à Ferme YMS Fortin

### Article 3

Pour payer le coût des travaux prévus au présent règlement, il est imposé et sera prélevée une seule fois sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité pour les propriétés du :

• Rang 2 - lot 4 683 859 appartenant à Ferme C.R. Savard inc	9 419,37 \$
• 898 rang 2 - lot 4 683 861 9256-0747 Québec inc.	9 419,37 \$
• 900 rang 2 - lot 4 683 860 Ferme du Lys Blanc s.e.n.c.	6 407,60 \$
• 977 rang 2 - lots 4 683 796 et 4 683 800 Ferme YMS Fortin	<u>8 659,90 \$</u>
Total :	27 253,29 \$

Une taxe spéciale totalisant 27 253,29 \$ établie par le présent règlement, lors du rôle général de perception de l'année 2017 ou lors de la confection de tout rôle spécial de perception.

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller M. Tony Côté propose de lever l'assemblée, à 18h38.

---

MARC RICHARD  
MAIRE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM